



Mme Robic précise que M. Olagnon, secrétaire général de la préfecture, n'a pu présider cette réunion pour des raisons d'emploi du temps.

Elle rappelle l'ordre du jour de la séance :

- adoption du compte rendu de la dernière réunion (28/11/2017)
- bilan d'exploitation septembre 2017 – août 2018
- événements particuliers
- questions diverses

## **I – Approbation du compte rendu de la dernière réunion (28 novembre 2017)**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité, sans observation.

## **II – Bilan d'exploitation (1<sup>er</sup> septembre 2017 – 31 août 2018)**

Mme Robic donne la parole à M. Jubin et Mme Swertvaeger.

### **1) Présentation du site.**

Peu de changements sont à signaler depuis la réunion du 28 novembre 2017.

Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018 :

- le tonnage reçu à l'entrée de l'U.V.O. a été de 15 803 tonnes ;
- le nouveau casier a reçu 11 037 tonnes de refus d'UVO et encombrants domestiques ;
- 7 829 tonnes de refus d'UVO ont été envoyées à l'ISDND ;
- 1 109 tonnes de déchets ont été valorisées sous forme de compost normé NFU 44-051 ;
- le tonnage collecté dans le silo à verre a été de 4 527 tonnes. Compte tenu de l'existence d'un stock de verre encore présent sur le site au 31 août 2017, 4 571 tonnes de verre ont été évacuées vers un site de recyclage au cours de la période ;
- la station de traitement des eaux a dépollué 12 035 m<sup>3</sup> d'eaux usées (lixiviats), soit environ deux fois plus que l'année précédente, au cours de laquelle la pluviométrie avait été moindre.

Cette année, deux conventions d'échanges de déchets ont été signées entre le SMICTOM Centre Ouest et deux autres syndicats œuvrant dans le même secteur d'activité : Kerval (possédant l'unité de préparation de combustibles solides de récupération de Ploufragan) et SMPRB (possédant l'unité de valorisation de Taden).

L'intérêt pour le SMICTOM Centre Ouest est d'envoyer une part des refus de l'UVO de Gaël vers d'autres filières de valorisation énergétique et d'utiliser certains déchets que Kerval et SMPRB ne peuvent valoriser eux-mêmes.

L'alvéole n° 1 a été réhabilitée, comme annoncé lors de la dernière réunion de la CSS.

### **2) Bilan des diverses surveillances.**

Depuis juillet 2015, l'exploitant a la charge de l'intégralité des contrôles sur l'ensemble de l'installation. Entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2018, les différents suivis n'ont pas mis en évidence de non-conformité, à quelques exceptions près :

- le suivi physico-chimique et micropolluants de l'eau traitée à Gaël fait apparaître un dépassement de la demande chimique en oxygène (DCO) en février 2018. Une contre-analyse a permis d'attribuer cette anomalie à une erreur de la mesure et non à un réel dépassement ;
- le contrôle des rejets aqueux au milieu naturel présente un dépassement du taux d'azote global en septembre et octobre 2017 sur le rejet 2 (eaux pluviales de l'usine). Il est lié à un lessivage des chaussées par les premières pluies de la saison automnale. Un nettoyage du débourbeur-déshuileur et des chaussées a été réalisé en novembre 2017 afin d'y remédier ;
- en décembre 2017, un dépassement de la concentration en matières en suspension (MES) a été constaté sur le rejet en eau pluviale de l'usine. Il s'explique par l'apport de terre pour les travaux de réhabilitation de l'alvéole 1. Il a été procédé à un nettoyage du rotoluve et à un curage du bassin d'eau pluviale. L'inspection des installations classées a été prévenue. Une contre-analyse a été réalisée en janvier 2018, qui a montré un retour à la normale des rejets.

S'agissant de la mesure de la production de biogaz, des tests sont en cours en vue de la mise en place définitive d'une torchère de dimensionnement au premier semestre 2019, qui devrait permettre la réalisation de contrôles annuels à partir de l'année 2019.

### 3) Mesures compensatoires et d'accompagnement.

La quasi-totalité des mesures compensatoires annoncées lors de la réunion de la commission de suivi de site du 28 novembre 2017 ont été mises en œuvre avec le concours de la société Herboratum Création :

- arrachage de la renouée du Japon avec les racines,
- coupe à blanc des saules dans les mares, des genêts et ajoncs dans les deux landes,
- arrachage et évacuation des pieds de laurier-palme présents dans le bois.

L'arrachage des jeunes chênes au niveau des parcelles 1088 et 1089 de la Maulinaie afin d'augmenter l'hydromorphie est prévu en février 2019.

### 4) Projets.

#### a) *Panneaux solaires.*

Le projet de mise en place de panneaux solaires sur l'ancienne ISDND avait été évoqué lors de la dernière réunion de la commission de suivi de site. Ce projet sera réalisé par la société Générale du Solaire. Le dossier administratif sera déposé en 2019.

Une présentation du projet a été réalisée à la mairie de Gaël le 20 septembre 2018 et certains membres de la présente CSS y ont assisté.

Les panneaux solaires permettraient d'alimenter 1 100 foyers en électricité (exception faite du chauffage).

Le projet doit être discuté lors de l'assemblée générale du SMICTOM le 17 décembre 2018. S'il est approuvé, une demande de permis de construire sera ensuite déposée ainsi qu'une demande au titre des ICPE.

#### b) *Réalisation de l'alvéole 3.*

La fin de la construction de l'alvéole 3 est prévue pour fin 2018.

### III – Événements particuliers

Aucun événement ni incident n'est à signaler.

Mme Robic remercie M. Jubin et Mme Swertvaeger de leur exposé et invite les participants à poser leurs questions.

### IV – Questions diverses

#### a) *Fiabilité des mesures de DCO.*

Mme Rol et M. Levrel s'inquiètent de la fiabilité des appareils de mesure, compte tenu de l'erreur qui a laissé croire à un dépassement de la demande chimique en oxygène (DCO) en février 2018. Cet incident ne permet pas d'exclure l'hypothèse que d'autres erreurs soient restées inaperçues ou que ces résultats faussement normaux aient pu masquer de réels dépassements.

M. Chevrel, ainsi que M. Jubin et Mme Swertvaeger répondent que cette erreur de mesure isolée ne remet pas en cause le sérieux du suivi des installations ni la réactivité de l'entreprise. Des autocontrôles et des contrôles par des cabinets extérieurs à l'entreprise sont effectués à intervalles de temps réguliers. Toute anomalie est signalée immédiatement aux services instructeurs et reprise lors de la CSS. Dans le cas présent, la mesure de DCO, qui était de 100 mg/l le 5 février 2018, est passée à 408 mg/l le 15 février 2018 puis est revenue à 70 mg/l le 21 février 2018. Le dépassement était tel que des explications ont été immédiatement demandées au cabinet d'études. La société Aquavirgo a reconnu qu'elle avait commis une erreur dans son relevé du 15 février 2018.

M. Chevrel fait observer que si les appareils étaient réellement défectueux, d'autres erreurs n'auraient pas manqué d'apparaître en cours d'année, ce qui n'a pas été le cas.

*b) Panneaux solaires.*

M. Levrel souhaite connaître l'analyse de la DREAL sur la procédure administrative à suivre, au titre des ICPE, dans le cadre de la mise en place des panneaux solaires. Cette question était restée en suspens lors de la réunion du 20 septembre 2018 à la mairie de Gaël. Il y avait un doute sur la nécessité d'organiser deux enquêtes publiques différentes et de déposer deux dossiers d'évaluation environnementale distincts (anciennement « étude d'impact ») pour l'instruction des procédures de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire.

M. Rivoalan répond que, selon l'analyse proposée par la DREAL, il faut avant toute autre considération se référer à l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement fixant la liste des projets obligatoirement soumis à évaluation environnementale ou dispensés, selon les cas, de cette obligation. La rubrique 30 de cette annexe traite des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire. Elle impose la réalisation d'une évaluation environnementale dès lors que la puissance produite est supérieure ou égale à 250 kW. Or cette puissance de 250 kW sera effectivement atteinte sur le site de Gaël.

Cependant le projet d'installation de panneaux solaires peut s'analyser comme une simple modification des conditions de remise en état de l'ICPE arrivée en fin d'exploitation. Dans ces conditions, le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale n'est pas nécessaire ; un dossier de déclaration de modification au titre des ICPE suffit. Ainsi, seul le dossier de demande de permis de construire donnera lieu à la procédure d'enquête publique et à l'évaluation environnementale.

M. Guinard se félicite que la présentation réalisée le 20 septembre 2018 à la mairie de Gaël a permis de lever toute ambiguïté sur la position du conseil municipal et sur la procédure à suivre, notamment sur le rôle du SDIS.

Mme Rol demande si le SMICTOM a pris contact avec la société d'économie mixte S.E.M. Energ'IV.

M. Chevrel répond que le projet remonte à six ans et qu'à l'époque la S.E.M. Energ'IV n'existait pas (elle a été constituée le 7 septembre 2018), mais que le SMICTOM a en effet prévu de se rapprocher de cet organisme.

*c) Apport de déchets extérieurs.*

M. Janet rappelle que le SMICTOM s'était engagé à ne pas enfouir de déchets venant de l'extérieur. Il souhaite avoir des précisions sur le but de la convention passée avec les syndicats Kerval et SMPRB.

M. Chevrel répond que cette convention avec échange permettra d'évacuer les déchets en cas d'arrêt technique du site de Gaël. Ils seront alors traités par l'une des deux collectivités partenaires. De plus, elle anticipe sur la nouvelle loi de transition énergétique qui impose une réduction des enfouissements de déchets de 50 %. En effet, la mutualisation des activités du site de Gaël, de Kerval et de SMPRB permet de valoriser une plus grande partie des déchets et par conséquent, de réduire le volume des enfouissements (ordures résiduelles et encombrants, ces derniers voyant également leur quantité diminuer d'environ 15 % du fait d'un partenariat passé avec l'éco-organisme Eco-mobilier). Des efforts réalisés sur la récupération du plâtre ont permis de réduire la quantité de ces déchets de 1 000 tonnes par an. Le SMICTOM a posé sa candidature à l'appel à projets Territoire Économe en Ressources (TER) de l'ADEME.

*d) Odeurs en août 2018.*

Mme Pépin signale que des dégagements d'odeurs de fermentation nauséabondes se sont produits du mercredi 22 au samedi 25 août 2018. D'après le sens du vent, l'origine pourrait être le site de Point-Clos. Mme Pépin souhaite savoir si M. Chevrel a eu connaissance de ces faits et s'il a une explication.

M. Chevrel répond qu'il a eu des échos sur l'existence de dégagements d'odeurs il y a trois semaines. Il a pu constater un plan d'épandage en cours dans le voisinage, mais il n'est pas en mesure de relier cet événement avec la situation du mois d'août 2018, époque à laquelle il n'a reçu aucune alerte. Il invite les personnes qui constatent des anomalies sur le site ou dans le voisinage à en faire part immédiatement à un représentant de l'UVO. Une présence est toujours assurée sur le site, telle que les agents de surveillance de Securitas. Son souhait est qu'il y ait le moins d'incidents possible et que ses équipes puissent être à même d'intervenir rapidement pour rétablir le bon fonctionnement du site en cas d'anomalie.

MM. Guinard et Rabajoie estiment qu'en tout état de cause l'UVO ne peut être impliquée, car elle ne fonctionne ni le mercredi ni le samedi. De plus, il n'y a pas de substances fermentescibles dans les alvéoles.

La séance est levée à 15 h 50.

Le Chef de bureau,

  
Michèle ROBIC